

----- Message transféré -----

Sujet : RE: Etude au cas par cas - Boisement Paulownia - Theneuille - 03

Date : Thu, 18 Sep 2025 17:47:15 +0000

De : @omegagreen.fr

Pour : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE

Copie à : Autorité-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE [<ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

Bonjour Mme,

Sur les ZH que j'ai hachuré en rouge vif, il s'agit de rigoles à sec durant l'été. Nous prévoyons de laisser une bande de 10m de chaque côté des rigoles.

Sur les ZH en rouge foncé, il s'agit d'un petit vallon avec une ripisylve en place que nous ne prévoyons pas de modifier ==> nos plantations se feront uniquement sur les zones avec une pente modérée, en laissant la ripisylve en place.



Cordialement



De: DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE

Envoyé: Mercredi 17 septembre 2025 07:30

À: omegagreen.fr

Cc: Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Objet: Re: Etude au cas par cas - Boisement Paulownia - Theneuille - 03

Bonjour,

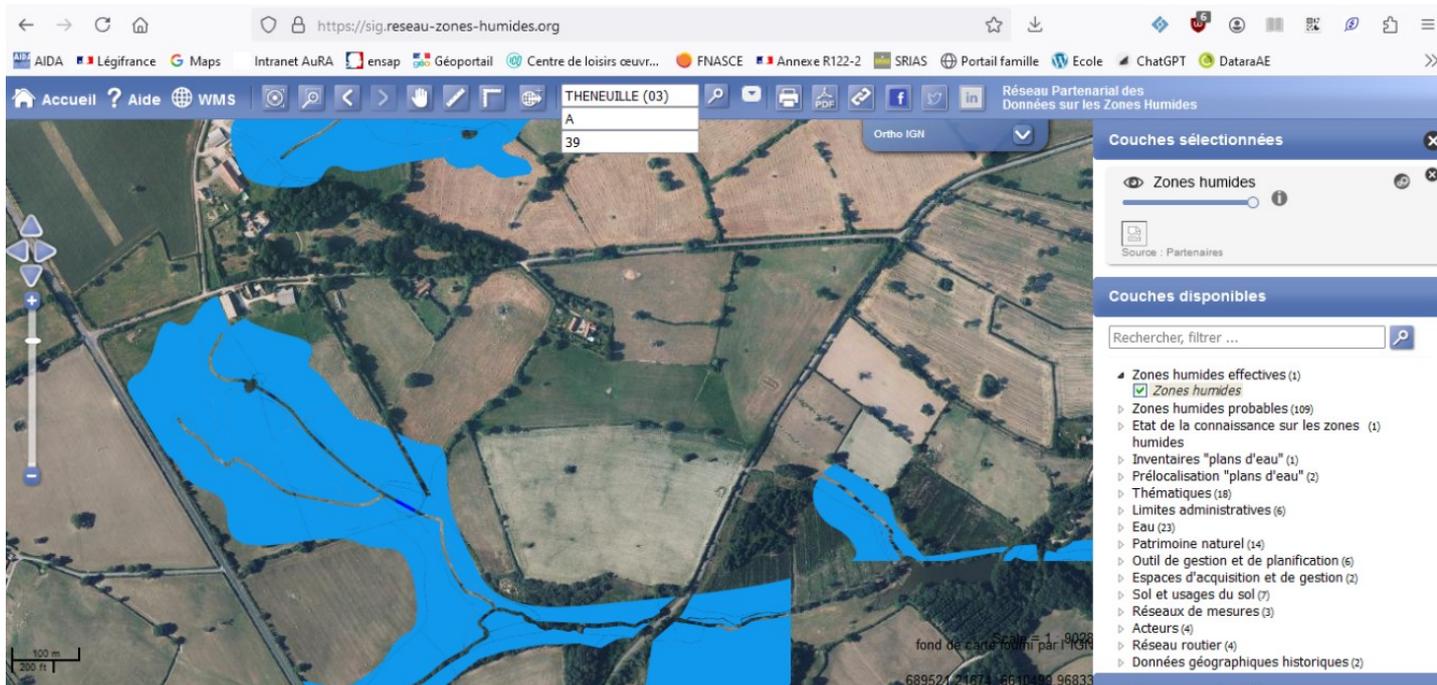
Ce sont des compléments au dossier donc on ne change pas le numéro de celui-ci. Il n'est pas nécessaire de changer le cerfa, vos compléments par mail sont enregistrés.

Par contre concernant les zones humides j'ai besoin d'une cartographie des zones évitées pour prendre en compte la mesure d'évitement.

En effet sur le SIG Zones humides en libre accès sur internet l'ensemble des parcelles A37 et A 39 sont des ZH effectives, et le nord de la parcelle A13 également.

Si vous évitez effectivement ces ZH ce n'est plus le même projet... Avez vous prévu de faire un diagnostic sol pour vérifier ces données ?

Le délai d'instruction de 35 jours prévu pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception des compléments.



CIDDAE / Autorité Environnementale
7 Rue Léo Lagrange - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le 16/09/2025 à 19:13, > (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Puis je modifier directement le dépôt 175673552900 sur la plateforme ou je dois renvoyer le CERFA amendé, qui sera enregistré donc sous un nouveau numéro de dépôt ?

Ci dessous les éléments de réponses pour vérification que cela répond bien à vos questions, avant modification du CERFA :

- page 1 du cerfa vous indiquez un projet de boisement de 11.5 ha sur 7 parcelles mais p4 vous n'indiquez que 6 parcelles pour un total de 8.3 ha (A13, A17, A31, A 37, A 38, A39), merci de mettre le document en cohérence ==> **ce sera bien que 6 parcelles au final**

- la parcelle A39 est un bois, à quelle période prévoyez vous le défrichage ?
septembre à octobre 2026
- les plants installés sont-ils des hybrides stériles, sans caractère envahissant ? **nous ne plantons que des hybrides stériles, issus de production en laboratoire**
- une protection des plants est-elle prévue (clôture ? produits ?) **protection des plants par clôture électrique solaire, jusqu'au 2 ans des arbres. je ne suis pas favorable aux protections plastiques individuelles autour des plants, qui se retrouvent très souvent dans la nature par la suite. il s'agit de piquets temporaire, qu'on récupère à l'issue de la pousse de la 2nd année.**
- le projet se fait sur des zones humides au niveau de plusieurs parcelles, des drains sont-ils présents ou seront-ils ajoutés ? **nous éviterons de planter sur les zones humides, afin d'éviter de perturber la faune et la flore de ces milieux , d'autant que ces stations sont défavorables à nos plantations (pourrissement des racines).**
- certaines parcelles sont traversées ou longées par des cours d'eau/cours d'eau temporaires/mares, que prévoyez vous pour les protéger ? **idem, nous nous tiendrons à distance de ces zones, à minima 10m mais probablement plus, suivant les pentes qui peuvent localement générer de la rétention dans le sol.**

merci par avance.

Salutations,



De: DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE

Envoyé: Mardi 16 septembre 2025 17:12

À: omegagreen.fr

Cc: Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Objet: Etude au cas par cas - Boisement Paulownia - Theneuille - 03

Bonjour,

Pourriez-vous compléter votre dossier sur les points suivants :

- page 1 du cerfa vous indiquez un projet de boisement de 11.5 ha sur 7 parcelles mais p4 vous n'indiquez que 6 parcelles pour un total de 8.3 ha (A13, A17, A31, A 37, A 38, A39), merci de mettre le document en cohérence
- la parcelle A39 est un bois, à quelle période prévoyez-vous le défrichage ?
- les plants installés sont-ils des hybrides stériles, sans caractère envahissant ?
- une protection des plants est-elle prévue (clôture ? produits ?)

- le projet se fait sur des zones humides au niveau de plusieurs parcelles, des drains sont-ils présents ou seront-ils ajoutés ?
- certaines parcelles sont traversées ou longées par des cours d'eau/cours d'eau temporaires/mares, que prévoyez-vous pour les protéger ?

Merci d'avance
Cordialement

Le délai d'instruction de 35 jours prévu pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception des compléments.

CIDDAE / Autorité Environnementale
7 Rue Léo Lagrange - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement